



Administration de pilotage
des Laurentides

Laurentian
Pilotage
Authority

Unclassified | Non classifié

Administration de pilotage des Laurentides

Rapport annuel 2023-2024

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement



Administration
de pilotage
des Laurentides

Laurentian
Pilotage
Authority

Canada

Anais de Lausnay, Avocate générale et Secrétaire générale

06/06/2024

anais.delausnay@apl.gc.ca

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

Administration de pilotage des Laurentides

1er avril 2023 et le 31 mars 2024

Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé

Non

Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale

* Le cas échéant, indiquer la province ou le territoire dans lequel la société d'État ou la filiale a son siège ou son principal établissement;

Société d'État fédérale ayant son siège social dans la province de Québec

* Le cas échéant, indiquez tous les secteurs ou industries dans lesquels la société d'État ou la filiale opère. Incluez dans votre rapport seulement ceux qui s'appliquent. De même, lorsque vous remplissez le questionnaire en ligne, ne sélectionnez que les éléments qui s'appliquent.

- Transport et entreposage
- Administration publique
- Autre, veuillez préciser : Services de pilotage maritime

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

*** Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'institution fédérale?**

Incluez dans votre rapport seulement les énoncés qui s'appliquent. De même, lorsque vous remplissez le questionnaire en ligne, ne sélectionnez que les éléments qui s'appliquent.

- Achat de biens
 - au Canada
- Distribution de biens
 - au Canada

Si les activités de l'institution fédérale n'incluent aucun des éléments ci-dessus, l'institution fédérale n'est pas tenue de soumettre un rapport ou de remplir le questionnaire en ligne.

2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

*** Indiquez les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.**

Incluez dans votre rapport seulement les énoncés qui s'appliquent. De même, lorsque vous remplissez le questionnaire en ligne, ne sélectionnez que les éléments qui s'appliquent.

- Renseignements non disponibles pour cette période de rapport

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

***L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants? (oui ou non)**

Non

2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

- Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques.

Si l'institution fédérale n'a pas déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, elle doit l'affirmer.

Incluez dans votre rapport seulement les énoncés qui s'appliquent. De même, lorsque vous remplissez le questionnaire en ligne, ne sélectionnez que les éléments qui s'appliquent.

- Aucune de ce qui précède
- Autre, veuillez préciser : aucune analyse n'a été effectuée

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?**

- Aucune de ce qui précède
- Autre, veuillez préciser : aucune analyse n'a été effectuée

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

*** L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective car aucune analyse n'a été effectuée.

Si l'institution fédérale n'a pris aucune mesure pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, elle doit l'indiquer.

2.6 Renseignement sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

*** L'institution fédérale a-t-elle pris toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.

Si l'institution fédérale n'a pris aucune mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

*** L'institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants? (O/N)**

Si l'institution fédérale n'offre actuellement pas une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants, elle doit le préciser.

- Non

2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

*** L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (oui ou non)**

Non